



Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

Édition 2024-2025

Les organismes admissibles qui présentent une demande pour le soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (municipalités régionales de comté, Administration régionale Kativik, Gouvernement de la Nation crie, Administration régionale Baie-James) sont invités à vérifier soigneusement le contenu de leur dossier, de manière à transmettre au plus tard le 5 juillet 2024 les documents attendus et les renseignements nécessaires au traitement de leur demande. Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour obtenir plus de détails sur les paramètres du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 2, les organismes admissibles sont invités à consulter le site Web suivant : Quebec.ca/MADA

**AVIS : SI VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE,
VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS EN COMPOSANT LE 581-814-9100 #62819**

DIRECTIVES

Les organismes admissibles doivent remplir ce formulaire afin de recevoir le soutien offert par le Ministère pour la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés. En plus du formulaire dûment rempli, les documents suivants sont requis :

- une copie de la résolution du conseil de l'organismes admissibles, autorisant la demande et mentionnant le type de projet à réaliser et la désignation d'une personne représentant l'organisme admissible pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;
- une copie de la résolution du conseil de l'organisme admissible identifiant chaque municipalité participant à la demande collective;
- une copie de la résolution du conseil municipal de chaque municipalité participant à la demande collective, indiquant que les travaux seront réalisés sous la coordination de l'organisme admissible;
- le formulaire de création ou modification d'une organisation au SBF-R et adhésion au dépôt direct;
- un spécimen de chèque, nécessaire au dépôt direct de l'aide financière.

Les organismes admissibles doivent s'assurer que leur demande est complète, et ce, avant le 5 juillet 2024, date limite du dépôt des projets.

Seules les demandes d'aide financière complètes accompagnées de tous les documents obligatoires seront prises en considération. Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pourra, au besoin, exiger les renseignements et les documents complémentaires qu'il jugera pertinents à cet égard.

NOM DE L'ORGANISME ADMISSIBLE

Vous devez remplir les sections suivantes pour faire votre demande de financement :

- 1) Renseignements généraux
- 2) Description du projet de mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés
- 3) Budget prévisionnel

1. Renseignements généraux

1.1. Organisme admissible qui présente la demande

| | |
|--|----------------------|
| Nom de l'organisme admissible selon le registre | |
| <input type="text"/> | |
| N° de la région administrative | |
| <input type="text"/> | |
| Adresse (n°, rue, app.) | |
| <input type="text"/> | |
| Ville | Code postal |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Années courantes du dernier plan d'action MADA adopté par l'organisme admissible | |
| <input type="text"/> | |

1.2. Liste des municipalités qui présentent la demande conjointement avec l'organisme admissible

Nom des municipalités participantes (si cet espace est insuffisant, veuillez joindre la liste en annexe)

2.2. État de situation et réalisations

2.2.1. Veuillez dresser un état de situation de la progression de la mise en œuvre et du suivi des mesures des plans d'action MADA sur votre territoire.

a) Au sein de l'organisme.

b) Au sein des municipalités participantes.

2.2.2. Quels sont les obstacles ou les défis rencontrés, s'il y a lieu, qui freinent la réalisation des mesures des plans d'action MADA.

a) Au sein de l'organisme.

b) Au sein des municipalités participantes.

2.3. Planification et élaboration d'une stratégie

2.3.1. Veuillez présenter une stratégie pour la réalisation de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action MADA en présentant les moyens que vous entendez prendre afin d'obtenir la participation active des municipalités de votre territoire. (Voir le document d'information *Programme de soutien à la démarche MADA volet 2*, section 3.)

2.4. Évaluation et bilan des plans d'action MADA

2.4.1. À la fin de la mise en œuvre des plans d'action MADA, votre organisme et les municipalités participantes sont tenus d'effectuer une évaluation sous forme de bilan. Présentez le mécanisme de suivi que vous entendez mettre en place, en collaboration avec les municipalités participantes, pour effectuer le bilan de la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés. (Voir le *Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche MADA*.)

2.5. Participation des partenaires

2.5.1. Indiquez les partenaires (publics ou privés) qui participeront à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action en faveur des aînés sur le territoire.

2.5.2. Précisez les nouveaux partenaires, s'il y a lieu, qui participeront à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action en faveur des aînés sur le territoire.

3. Budget prévisionnel

| Date de début du projet <input type="text"/> | Date de fin du projet <input type="text"/> |
|--|--|
| (AAAA-MM-JJ) | (AAAA-MM-JJ) |
| A. Ressources humaines et fonction | Rémunération |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| Total A | \$ |

| B. Autres dépenses (déplacements, impression, frais de location, etc.) ¹ | Montant |
|---|---------|
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| | \$ |
| Total B | \$ |

| | |
|--|----|
| BUDGET TOTAL (total des sections A + B) | \$ |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Contribution exigée de la part de l'organisme admissible : 50 %² | \$ |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Subvention demandée au Ministère³ | \$ |
|---|----|

À l'usage du Ministère

| | |
|--|----|
| Subvention totale maximale pouvant être accordée par le Ministère | \$ |
|--|----|

1. Les frais connexes nécessaires et indispensables à la réalisation du projet sont limités à 4 000 \$ annuellement.

2. La contribution financière de l'organisme admissible représente un minimum de 50 % du coût total du projet.

3. L'aide financière accordée représente 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour le projet, soit un total de 120 000 \$ sur 36 mois.